

PARIS, le 24/11/2006

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DU RECOUVREMENT ET DU SERVICE
DIRRES

LETTRE CIRCULAIRE N° 2006-117

OBJET : Modification du champ d'application du Versement Transport (art. L. 2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

*- Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, le périmètre de transports urbains de l'agglomération montoise est étendu à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Marsan.
- Le taux de 0,55% reste inchangé.
- Les coordonnées bancaires de cette Communauté d'Agglomération sont modifiées.*

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2002-145 du 17/06/2002.

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2006, le périmètre de transports urbains de l'Agglomération Montoise est étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Marsan englobant les communes suivantes: Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne de Marsan, Campagne, Campet et Lamolère, Gaillères, Gelloux, Laglorieuse, Lucbardez et Bargues, Mazerolles, Mont de Marsan, Pouydesseaux, Saint Avit, Saint Martin d'Oney, Saint Perdon, Saint Pierre du Mont, Uchacq et Parentis, avec effet au **1^{er} janvier 2007**.

Le versement transport est fixé au taux de 0,55% . Les coordonnées bancaires de la Communauté d'Agglomération de Marsan sont modifiées.

Les informations relatives au champ d'application, au recouvrement et reversement du versement transport sont regroupées dans le tableau ci-joint.

CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT TRANSPORT
 (articles L.2333.64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MARSAN

IDENTIFIANT N°9304005

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	CODE POSTAL	TAUX	DATE D'EFFET	PRINCIPAL ORGANISME DE RECOUVREMENT
- MONT-DE-MARSAN	40192	40000			
- SAINT-PIERRE-DU-MONT	40281	40280			
- BENQUET	40037	40280			
- BOSTENS	40050	40090			
- BOUGUE	40051	40090			
- BRETAGNE DE MARSAN	40055	40280			
- CAMPAGNE	40061	40090			
- CAMPET ET LAMOLERE	40062	40090			
- GAILLERES	40103	40090			
- GELOUX	40111	40090	0,55%	01/01/2007	MONT DE MARSAN
- LAGLORIEUSE	40139	40090			
- LUCBARDEZ ET BARGUES	40162	40090			
- MAZEROLLES	40178	40090			
- POUYDESSEAUX	40234	40120			
- SAINT AVIT	40250	40090			
- SAINT MARTIN D'ONEY	40274	40090			
- SAINT PERDON	40280	40090			
- UCHACQ ET PARENTIS	40320	40090			

Bénéficiaire du versement transport :

Communauté d'Agglomération du MARSAN
 575 avenue du Maréchal Foch
 40000 MONT-DE-MARSAN

Comptable dont dépend le bénéficiaire :

Monsieur le trésorier de Mont-de-Marsan Municipale
 81 avenue Georges Clémenceau
 BP 363 – 40012 MONT-DE-MARSAN
 BDF MONT-DE-MARSAN
 30001 00554 C400 0000000 86